

AT CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 61b, promenade Robert Schuman
06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN
888 022 357 RCS NICE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le 25 septembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société AT CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- Monsieur Ted HILDEBRAND, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Taras KEREIA, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ted HILDEBRAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 et 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à ROQUEBRUNE CAP MARTIN du 25 septembre 2025, portant cession par Monsieur Ted HILDEBRAND à Monsieur Taras KEREIA de cent cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 et 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois mille euros (3 000 euros), divisé en 300 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 300, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées ainsi, suite à la cession de parts intervenue le 25 septembre 2025 :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Ted HILDEBRAND, 150 parts, numérotées de 1 à 150 | 150 parts |
| - Monsieur Taras KEREIA, 150 parts, numérotées de 151 à 300 | 150 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées 100%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Taras KEREIA

Ted HILDEBRAND

